

Annexe 7 :

**MODELE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
D'« ASSISTANT MONITEUR DE VOILE »**



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
d'« Assistant moniteur de voile »**

N°: **2008 - 000x** (*millésime avec un numéro d'ordre*)

Vu l'article L 212.1 du Code du sport,

Vu l'avenant de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche du sport du 6 mars 2003 pour la mise en œuvre des CQP;

Vu l'avenant de la CMP du sport du 20 décembre 2005 portant sur l'Annexe 1 de la Convention collective nationale du sport (CCNS) du 7 juillet 2005 relative aux CQP;

Vu la délibération de la Commission paritaire nationale emploi (CPNE) de la branche du sport portant règlement du CQP d'Assistant Moniteur de Voile (AMV) du 7 juillet 2005;

Vu l'arrêté d'extension de décembre 2006 de l'avenant portant création d'un CQP d'AMV;

Vu l'inscription dudit certificat au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) en date du xx/xx/2007;

Vu l'accord du xx/xx/XXXX du Ministre chargé des sports relatif à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers en date du XX / XX / 2007, après avis de la Commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation en date du

Vu les pièces présentées par l'intéressé(e) justifiant qu'il/elle satisfait aux conditions d'accès à la certification et à la vérification des compétences telles que prévues au règlement du certificat d'AMV;

Vu la décision délibérative du jury réuni le xx xx XXXX à YYYYYYYYY

**Le Président de la Fédération française de voile (FFVoile),
organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification par convention du XX/XX/2007, délivre,
au nom de la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) du sport,
le certificat de qualification professionnel d'assistant moniteur de voile
à **NOM Prénom**
né(e) le **xx xx XXXX** à **XXXXXXXXXX**
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés, dans le cadre des lois et règlements en
vigueur et dans le respect des accords conventionnels de la branche du sport.**

*Pour la CPNEF SPORT,
les Président et vice-Président,*

*Pour la FFVoile, organisme
délégataire de la mise en œuvre de la
certification d'AMV,
le Président de la FFVoile,*

Le titulaire,